VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 AVRIL 2019 à 19 h 30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 16 avril 2019

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-=-=-=-=-=-

REUNION du 25 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme BAUDE, M. LENOIR, Mme BODOT, M. BOUARD, Mme LEVEILLE, MM. HELAINE, DAIMAY, LOPEZ, BRUNET, SOLHEID, Mme AMELIN, MM. GERARD, JACQUINOT, Mmes LEJEUNE, PERRIERE, M. KUYPERS, Mme MOUNIER, Mme LEFAUCHEUX, MM. CHERREAU, BELHADJ.

Absents excusés :

Mme MORISSEAU (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE)
M. LONG (ayant donné procuration à M. KUYPERS)

-=-=-=-=-=-

Absents :

Mme DULAC-NOTTIN
M. NAILI
Mme BADOUX
Mme BADARELLE
Mme EL MOUJOUDI
M. MEDINA

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

◆ Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 40 du 10 avril 2014 portant délégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40 en date du 10 avril 2014,

Vu la délibération n° 128 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017, portant modification de la délibération du 10 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qui ont été prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

↳ **PREND ACTE** des décisions n°15/2019 en date du 15 mars 2019, n° 16/2019 en date du 15 mars 2019, n° 17/2019 en date du 21 mars 2019, n° 18/2019 en date 27 mars 2019, par laquelle M. le Maire a décidé :

• Décision n° 15/2019 :

Article 1er : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2019, Liaisons WIFI, à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 5 647,00 € HT, soit 6 776,40 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

• Décision n° 16/2019 :

Article 1er : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2019 sur l'IPBX Mairie, à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 1 737,00 € HT soit 2 084,40 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

• Décision n° 17/2019 :

Article 1er : de conclure avec la société SEGILOG, Rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD, un contrat ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture de prestation d'assistance, de suivi et de développement, à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 32 994,00 € HT soit 39 592,80 € TTC pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels et 3 666,00 € HT soit 4 399,20 € TTC pour la maintenance et la formation.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits aux articles 2051 « Concessions et droits similaires et 6156 « Maintenance ».

♦ ***Décision n° 18/2019 :***

Article 1er : de conclure avec l'Association HADEC une convention de mise à disposition d'un local de stockage, rue de la Blanchisserie d'une superficie d'environ 25 m².

Article 2 : La présente convention est consentie gratuitement à compter du 1er février 2019 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ **Mise en œuvre de la caution accordée à l'ADAPA**

M. le Maire expose que par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal de Sully-sur-Loire a accordé sa garantie au prêt contracté par l'Association d'Aide à Domicile Aux Personnes Agées (ADAPA) afin de l'aider à retrouver un nouvel équilibre financier.

Le prêt consenti à l'ADAPA par la Caisse d'Epargne était d'un montant de 90 000 € pour une durée de 48 mois.

L'ADAPA a procédé au remboursement de ce prêt jusqu'à la 39éme échéance.

Placée en redressement judiciaire par jugement du 19/05/2016, cette procédure a été convertie en liquidation judiciaire le 4/10/2018.

La Caisse d'Epargne s'est retournée vers la ville pour l'épurement de la dette qu'elle avait garantie.

Par courrier du 27 février 2019, la Caisse d'Epargne nous a communiqué le décompte des sommes dues.

Poste	Montant
Capital dû au redressement judiciaire (RJ)	16 108,46 €
Intérêts échus au RJ au taux de 4,36%	57,72 €
Intérêts de retard à compter du 19/05/2016 au taux de 4,36%	1 953,06 €
Total sauf mémoire	**18 119,24 €**
Règlements reçus (dividende redressement)	-52,72 €
Intérêts postérieurs au taux de 4,36%	Mémoire
Total, sauf mémoire, erreur ou omission	18 066,52

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

↳ d'autoriser le versement de 18 066,52 € à la Caisse d'Epargne.

↳ dit que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus aux articles 6542 et 2761 du BP 2019.

◆ Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de boissons des 1er et 3ème groupes lors de la manifestation SULLY PLAGE

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations, expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente de boissons des groupes 1er et 3ème lors de la manifestation Sully Plage organisée par la commune de Sully-sur-Loire.

Les recettes sont encaissées par un régisseur de recettes, selon les modes de recouvrement suivants : cartes bancaires et espèces.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer une régie de recettes temporaire du 06 juillet 2019 au 04 août 2019, qui permettra à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de boissons des 1er et 3ème groupe dans le cadre de l'organisation de la manifestation Sully-Plage et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la Banque de France.

Montant du fond de caisse : 500 €
Montant maximum de l'encaisse : 10 000 €
Versement de la caisse : Hebdomadaire

◆ **Régime indemnitaire des agents contractuels à temps non complet**

Mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Mme BAUDE, Maire-Adjointe en charge du Personnel rappelle que les agents non titulaires, travaillant pour la ville à temps partiel, souvent selon un système horaire, ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire qui a été instauré pour les agents municipaux titulaires.

Pour faire face à l'urgence économique et sociale, le Gouvernement a décidé d'ouvrir la possibilité pour les employeurs, de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Cependant les collectivités ne peuvent bénéficier des mesures en vigueur par la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

Les agents de la collectivité rémunérés sur la base horaire de l'indice majoré correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 catégorie C étant les plus fragilisés du fait de leurs très faibles revenus, il est proposé de leur attribuer une prime exceptionnelle de 150 €, assise sur la prime d'intéressement à la performance des collectivités.

Cette prime n'ayant pas été mise en vigueur à Sully-sur-Loire, il est proposé au Conseil Municipal de la créer pour le service scolaire, et ne l'attribuer qu'aux personnels à temps incomplet en charge de la traversée devant les écoles, la cantine, la garderie, le soutien scolaire primaire et collège de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer la prime pour le service scolaire, et ne l'attribuer qu'aux personnels à temps incomplet en charge de la traversée devant les écoles, la cantine, la garderie, le soutien scolaire primaire et collège de la pause méridienne.

Mme LEFAUCHEUX trouve dommage que cette prime ait été annoncée publiquement lors de la cérémonie des vœux au personnel. Elle aurait souhaité qu'elle soit validée par le Conseil Municipal au préalable.

M. le Maire répond qu'il est d'accord mais c'est quelque chose à laquelle il tenait et il a un peu anticipé, car cette cérémonie était l'occasion de lancer cette annonce.

Mme LEFAUCHEUX demande quelle somme cela représente.

M. le Maire répond 10 000 €.

◆ **Règlement intérieur de la collectivité de Sully-sur-Loire**

Mme BAUDE, Maire-Adjointe en charge du Personnel expose que suite à la demande des membres du CHSCT, la rédaction d'un règlement intérieur pour les agents de Sully a été initiée à partir du modèle fourni par le Centre de Gestion Départemental du Loiret.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de règlement intérieur de la collectivité de Sully-sur-Loire,

Ce règlement ne se veut pas exhaustif afin qu'il soit lisible et utilisable facilement.

Il s'appuie sur les textes actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur,

Vu la consultation du Comité Technique,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'adopter le projet de règlement intérieur de la collectivité de Sully-sur-Loire.

◆ Mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Sully

M. le Maire expose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences eau et assainissement, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer à leur transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE,

↳ **S'OPPOSE** au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Sully.

M. CHERREAU trouve dommage de ne pas mutualiser l'eau à la Communauté de Communes du Val de Sully. Dit que l'eau va devenir précieuse. Pense que l'on pourrait faire des fonds de concours pour les petites communes et qu'il y a des choix politiques qui peuvent être faits.

M. le Maire répond que cela représente beaucoup d'investissements sur toutes les communes car il y a beaucoup à faire. Il expose que pour Sully on travaille sur un 2ème forage, afin de pouvoir baisser le prix de l'eau. Il faut être très prudent sur le transfert de cette compétence.

M. KUYPERS expose qu'il participe à la commission assainissement au sein de la Communauté de Communes du Val de Sully et précise que la mutualisation a bien été évoquée et c'est très difficile actuellement car il y a une grande disparité entre toutes les communes. Il précise que les discussions sont très ardues.

◆ Convention de mise à disposition des locaux route d'Isdes à l'association ADS 45

M. le Maire expose que la ville de Sully-sur-Loire met à disposition de l'Association ADS 45 pour l'exercice de ses différentes activités, des locaux sis route d'Isdes pour une superficie de 723 m².

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de mise à disposition des locaux route d'Isdes à l'association ADS 45,

Le loyer est consenti et accepté moyennant un montant annuel de 9 000 € HT payable trimestriellement à terme échu, les premiers janvier, avril, juillet, octobre de chaque année.

Tout ou partie du loyer fera l'objet d'une subvention équivalente autorisée par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention de mise à disposition des locaux route d'Isdes entre la commune de Sully-sur-Loire et l'Association ADS 45.

◆ Convention d'organisation du Festival International de Musique de Sully-sur-Loire et du Loiret 2019 entre la Commune de SULLY-sur-LOIRE et le Département du Loiret

Mme BAUDE, Maire-Adjointe en charge du Festival expose que la ville de SULLY-sur-LOIRE est partenaire du Département du Loiret pour l'organisation du Festival de Musique de SULLY et du Loiret.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'organisation du Festival International de Musique de Sully-sur-Loire 2019,

Ce partenariat est établi chaque année selon les termes d'une convention qui fixe les engagements techniques et financiers de la ville et du Département.

Le montant sollicité par le Département est égal à celui de l'an passé soit 54 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention d'organisation du Festival International de Musique de Sully-sur-Loire et du Loiret 2019 entre la commune de Sully-sur-Loire et le Département du Loire.

◆ Festival de Musique de SULLY et du Loiret : réduction en faveur des Sullylois, des élèves des écoles de Sully (publiques et privée), des membres de la Société Musicale, du personnel municipal et du Conseil Municipal

Mme BAUDE, 1ère Adjointe propose, comme l'an passé, de faire bénéficier :

- chaque Sullylois, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une place offerte pour une place achetée pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY ;

- chaque élève des classes de cycle 3 des écoles primaires (publiques et privée) de Sully-sur-Loire d'une place offerte pour le concert pédagogique proposé par l'association des Amis du Festival à Sully-sur-Loire (Espace Blareau).

- chaque membre de la Société Musicale, sur présentation de la carte délivrée par ladite société, d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY ;

- chaque membre du personnel municipal d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY ;

- ainsi que chaque membre du Conseil Municipal d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY.

Il est toutefois précisé qu'il ne sera pas possible de cumuler les places dans le cas où une personne appartiendrait à la fois à deux entités.

Le Conseil Municipal, la 1ère Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de faire bénéficier :

- chaque Sullylois, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une place offerte pour une place achetée pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY ;

- chaque élève des classes de cycle 3 des écoles primaires (publiques et privée) de Sully-sur-Loire d'une place offerte pour le concert pédagogique proposé par l'association des Amis du Festival à Sully-sur-Loire (Espace Blareau).

- chaque membre de la Société Musicale, sur présentation de la carte délivrée par ladite société, d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY ;

- chaque membre du personnel municipal d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY ;

- ainsi que chaque membre du Conseil Municipal d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à SULLY.

Il est toutefois précisé qu'il ne sera pas possible de cumuler les places dans le cas où une personne appartiendrait à la fois à deux entités.

◆ Avenant n° 2 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle ainsi que le programme 2019 à savoir 33 721,04 €, idem à 2018.

Puis il dépose sur le bureau le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire,

Le Conseil Municipal,

Vu la convention cadre relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire signée par le Département et la commune de Sully-sur-Loire.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire et d'autoriser M. le Maire à le ratifier.

◆ Convention entre la Communauté de Communes du Val de Sully et la commune de Sully-sur-Loire

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que le contrat PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) Région Centre Val de Loire fait l'objet d'une convention d'application annuelle qui précise le programme prévisionnel d'activités au titre de l'année civile considérée. Conformément au cadre d'intervention de la région Centre Val de Loire, le PACT organisé par la Communauté de Communes du Val de Sully peut comporter des manifestations, artistiques organisées par des associations ou structures publiques partenaires, dès lors que cette inclusion fait l'objet d'un accord exprès.

Sur la base du projet de la commune, et compte-tenu de l'importance pour la Communauté de communes de bénéficier de cette action, la présente convention a pour objet l'inclusion dans le PACT du Val de Sully, au titre de l'année 2019, de la manifestation artistique suivante : Edition 2019 de Sully Plage du 6 juillet au 3 août 2019.

Puis il dépose le projet de convention entre la Communauté de Communes du Val de Sully et la commune de Sully-sur-Loire,

Le montant acté par la région est de 40% des dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention entre la Communauté de Communes du Val de Sully et la commune de Sully-sur-Loire.

◆ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à Projets 2019 de la Politique de la Ville

M. le Maire expose que suite à l'appel à projet lancé pour la politique de la ville pour l'année 2019 et l'avis du Comité de Pilotage, les projets figurant en annexe ont été retenus pour recevoir un financement.

Il est proposé que la ville accorde les financements complémentaires à ceux accordés par le CGET, la Communauté de Communes du Val de Sully et la CAF, conformément au tableau présenté pour un montant total de 5 900,00 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2019 dans le cadre de l'Appel à Projets 2019.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

◆ Dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'un terrain multisports et de jeux de plein air (City Stade)

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de Travaux expose que la Ville de Sully-sur-Loire, coordonnateur et membre d'un groupement de commandes avec 10 autres communes (ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, BOIGNY-SUR-BIONNE, DONNERY, LAILLY-EN-VAL, MARDIÉ, MAREAU-AUX-PRÉS, PUISEAUX, SAINT-FLORENT-LE-JEUNE, VENNECY et VRIGNY) souhaite aménager un terrain multisports et de jeux de plein air.

Ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité aux jeunes sullylois dans le quartier prioritaire du Hameau.

L'entreprise retenue pour la fourniture et la pose des structures est l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL SA (Route de l'Europe, 68650 LAPOUTROIE).

Cet aménagement, d'une superficie globale d'environ 290 m^2, sera implanté sur le terrain situé Rue Henri Pad, à proximité du centre de loisirs et du terrain multisports (parcelle AK 168).

Pour sa réalisation, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation de cette structure.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un terrain multisports et de jeux de plein air.

◆ Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets Dotation de soutien à l'investissement local 2019

M. le Maire expose que le 21 janvier dernier, à l'occasion de la visite de M. le Préfet du Loiret, à Sully-sur-Loire, et notamment du quartier du Hameau, M. le Maire a présenté le projet de reconstruction de l'école primaire JM Blanchard, dont l'enjeu est essentiel pour l'avenir du quartier, en insistant sur le manque de subventions de l'Etat susceptibles de l'accompagner.

M. le Préfet a alors invité la ville à présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL).

Le 24 avril 2019, nous avons reçu en mairie l'Appel à Projets pour la DSIL 2019, et nous avons constaté, avec une grande satisfaction, qu'une priorité thématique avait été rajoutée cette année, par rapport aux éditions précédentes, à savoir :

« Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires ».

Les thématiques retenues par l'Etat évoluant chaque année, l'opportunité qui se présente en 2019, de solliciter une subvention pour la reconstruction de l'école du Hameau, doit être saisie, même si les travaux de reconstruction ne seront susceptibles d'être lancés qu'à compter de 2020.

Pour mémoire l'estimation réalisée par les services se monte à 3 683 100 €.

La subvention sollicitée serait de 800 000 € (80% de la dépense subventionnable maximale).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

↳ **DECIDE** la reconstruction de l'école primaire du Hameau

↳ **SOLLICITE** la subvention maximale au titre de la DSIL 2019 pour cette reconstruction.

M. KUYPERS demande s'il faut présenter un projet pour faire la demande de subvention.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que les services vont travailler très très vite sur ce dossier. Il rappelle que le courrier du Préfet est arrivé le 24 avril 2019 et que l'on a un mois pour faire partir la demande de subvention.

◆ **Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 30 janvier 2019 a autorisé M. le Maire à prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation de la Maison pour Tous, projet de la Communauté de communes du Val de Sully, sur un bien, situé 32 Boulevard Jeanne d'Arc (parcelle cadastrée section AI 152), dont elle s'est portée acquéreuse.

En complément de cette délibération et conformément aux articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme,

le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** :

↳ de mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 20 mai au 21 juin 2019 inclus ;

↳ de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

↳ un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

↳ le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune ;

↳ toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU auprès de la mairie de Sully-sur-Loire ;

◆ **Intervention de M. le Maire** :

↳ Rappelle la soirée du 5 juillet 2019 au centre technique municipal (ne pas oublier de répondre)

↳ L'Amicale des Employés Municipaux remercie pour la subvention accordée.

↳ M. Lucien MAROIS un Eté Musical remercie pour la subvention accordée.

↳ Le Comité de la Sange remercie pour la subvention accordée.

↳ Le Comité des Fêtes remercie pour la subvention accordée. Ainsi que les services administratifs et techniques pour l'aide apportée.

↳ La Corbeille d'Argent remercie pour la subvention accordée.

↳ M. Francis QUETARD, J'Aime la Loire Propre, remercie pour l'aide apportée et le soutien.

↳ Ecole Publique de Saint Père-sur-Loire remerciements pour le goûter de la course de régularité.

↳ Les Amis du Festival remercient pour la subvention accordée.

↳ L'Association de soins à domicile de Châteauneuf/loire et Sully-sur-Loire pour la subvention accordée.

↳ Société Musicale remercie pour la subvention accordée.

↳ Le Préfet du Loiret pour l'organisation du Grand-Débat.

↳ Invitation au 8 mai 2019 à 11h15.

◆ **Questions divers**

↳ M. SOLHEID rappelle les Heures Historiques qui se dérouleront les 18 et 19 mai 2019.

↳ M. BOUARD rappelle la reprise des Marchés des Saveurs et le vide jardin le 1er mai 2019.

↳ Le Souvenir Français cotisation annuelle.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H30.